

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Commune de Villers-Saint-Paul

Commune de VILLERS-SAINT-PAUL
Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 Décembre 2016

L'an Deux Mille Seize le 5 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VILLERS-SAINT-PAUL, étant établi en lieu ordinaire de ses séances après convocation le 29 novembre 2016 sous la présidence de Monsieur Gérard WEYN, Maire.

Etaient présents :
M. WEYN, Maire

MM. MASSEIN, BOQUET, BOUTROUE, CHARKI, ROSE-MASSEIN, CYGANIK, DHEILLY, PITKEVICHT, Adjointes au Maire

MM. CARON, VAN OVERBECK, DESCAUCHEREUX, DESCAMPS, RUHAUT, MATADI-NSEKA, BOUTI, DAVID, BONORON, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. FETOUM à M. CHARKI
M. NOEL à Mme BOUTROUE
M. GERVAIS à M. WEYN

Absents excusés :
MM. GOSSART, ADJOU DJ, POIRET, DUDON, TOURE, DE CAMPOS, MENDY, DUMONT

Un scrutin a eu lieu et Mme VAN OVERBECK a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter l'examen des dossiers suivants :

- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réhabilitation de l'ancienne crèche en locaux professionnels
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux de requalification de voirie rue Jules Uhry
- Désignation de délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

et de supprimer l'examen du dossier :

- Attribution d'une subvention aux coopératives scolaires pour projets culturels.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et à main levée l'examen des 3 dossiers supplémentaires et la suppression d'un autre.

- 1 - Décision Modificative n°1
- 2 - Autorisation spéciale 2017
- 3 - Attribution d'acomptes de subvention de fonctionnement 2017 à diverses associations
- 4 - Attribution de prix aux lauréats du Salon des Arts 2017
- 5 - Règlement de location et d'utilisation de la salle Georges Brassens
- 6 - Instauration d'une pénalité pour non respect des mesures de sécurité dans les équipements municipaux
- 7 - Création d'une borne interactive au Centre Social
- 8 - Tarifs des activités du Trait d'Union – Participation des familles

- 9 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réhabilitation de l'ancienne crèche en locaux professionnels
- 10 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux de requalification de voirie rue Jules Uhry
- 11 - Acquisition de sol de voirie – 8 Ruelle Richard – Régularisation
- 12 - Signature de la convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- 13 - Recensement de la population 2017 – Recrutement et rémunération du coordonnateur adjoint et des agents recenseurs
- 14 - Désignation de délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges
- 15 - Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Monsieur BONORON, Conseiller Municipal, siégera au sein des commissions 1 (Finances, coopération intercommunale) et 2 (Urbanisme, cadre de vie, développement durable, habitat).

| | |
|--|----------|
| OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 | 1 |
|--|----------|

Monsieur le Maire expose :

Depuis le vote du Budget Primitif par le Conseil Municipal dans sa séance du 4 avril 2016, il y a lieu de procéder à certains ajustements budgétaires en dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

D'APPORTER les décisions modificatives ci-annexées.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ ET A MAIN LEVÉE

| | |
|---|----------|
| OBJET : AUTORISATION SPECIALE 2017 | 2 |
|---|----------|

Monsieur le Maire expose :

Le Budget 2017 sera examiné par le Conseil Municipal en avril 2017.

Pour permettre une continuité de gestion et satisfaire le règlement de travaux ou acquisitions « courantes ou urgentes » sur l'exercice 2017 et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE ME DONNER une autorisation spéciale pour le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017.

Cette autorisation est limitée au quart des dépenses inscrites au Budget Primitif 2016 des comptes :

| | | | |
|------|-------------|--------|-----------|
| 20 : | 506 100 € | soit : | 126 525 € |
| 21 : | 1 508 180 € | soit : | 377 045 € |
| 23 : | 3 465 000 € | soit : | 866 250 € |

ET DE M'AUTORISER à mandater dès Janvier 2017 la somme de 110 000 Euros sur la participation au budget du Syndicat Intercommunal pour la gestion d'un ensemble nautique couvert, ceci afin de lui assurer une trésorerie, un montant de 40 000 Euros au Centre Communal d'Action Sociale.

Je rendrai compte de cette délégation lors du vote du Budget 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

| | |
|--|----------|
| OBJET : ATTRIBUTION D'ACOMPTES DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 A DIVERSES ASSOCIATIONS | 3 |
|--|----------|

Monsieur CHARKI, Adjoint au Maire, expose :

Chaque année, certaines associations nous sollicitent en vue d'obtenir un acompte sur leur subvention de fonctionnement.

Cet acompte leur permet d'assurer les dépenses courantes et la continuité de gestion.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE VERSER un acompte de subvention aux associations suivantes :

- U.S.V.S.P. 10 000 €
- DOJO VILLERSOIS 2 000 €
- HANDBALL CLUB DE VILLERS-SAINT-PAUL 8 500 €
- OLYMPIC KARATE CLUB VILLERSOIS 1 500 €

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

| | |
|--|----------|
| OBJET : ATTRIBUTION DE PRIX AUX LAUREATS DU SALON DES ARTS 2017 | 4 |
|--|----------|

Madame BOUTROUE, Adjointe au Maire, expose :

La ville récompensera le dimanche 19 mars 2017 les lauréats du Prix de la ville et du Prix du public, dans la catégorie peinture et sculpture.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

D'ATTRIBUER sous forme de bons d'achat délivrés par **CULTURA** les prix suivants :

Prix de la ville catégorie peinture = 150 €

Prix du public catégorie peinture = 150 €

Prix de la ville catégorie sculpture = 150 €

Prix du public catégorie sculpture = 150 €

Cette dépense sera imputée au compte 33.6714/53.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

Madame BOUTROUE rappelle que nous organisons dorénavant un Salon des Arts (peinture et sculpture en même temps) car nous connaissons une baisse des exposants et un peu moins de public. Cela évite aussi de monopoliser les agents sur 2 salons plusieurs jours.

| | |
|--|----------|
| OBJET : REGLEMENT DE LOCATION ET D'UTILISATION DE LA SALLE GEORGES BRASSENS | 5 |
|--|----------|

Monsieur MASSEIN, Adjoint au Maire, expose :

Afin de préserver la salle Georges Brassens et les matériels mis à disposition lors des locations aux associations ou aux particuliers, il est nécessaire d'en encadrer son utilisation et d'en définir les règles de mise à disposition.

A cette fin, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

D'APPROUVER le règlement ci-joint, sachant qu'il est proposé une pénalité de 81 € correspondant au ramassage supplémentaire effectué par les services de la C.A.C., suite à un rejet de prise en charge des containers pour défaut de tri.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

| | |
|---|----------|
| OBJET : INSTAURATION D'UNE PENALITE POUR NON RESPECT DES MESURES DE SECURITE DANS LES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX | 6 |
|---|----------|

Monsieur le Maire, expose :

A multiples reprises, il a été constaté que certaines associations, utilisant les équipements municipaux :

- modifient leurs créneaux horaires, occupent les équipements et/ou annulent leurs séances ou compétitions sans en informer, au préalable, les services municipaux
- dépassent les horaires prévus
- ne veillent pas à la remise sous alarme des équipements.

Ces situations génèrent systématiquement le déplacement de l'agent de permanence.

Un courrier rappelant les consignes de sécurité a été envoyé aux associations mais afin de tenter de mettre un terme à ces comportements et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

D'INSTAURER une pénalité d'un montant de 95 € à toute association qui enfreindra ces mesures de sécurité. Un titre de recettes sera établi et envoyé à l'association concernée.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

| | |
|--|----------|
| OBJET : CREATION D'UNE BORNE INTERACTIVE AU CENTRE SOCIAL | 7 |
|--|----------|

Monsieur MASSEIN, Adjoint au Maire, expose :

L'utilisation des services en ligne fait désormais partie des gestes courants de la vie quotidienne : acheter un billet de train, accéder aux notes de ses enfants, gérer son compte bancaire...

Le numérique s'impose progressivement dans les environnements personnels et professionnels de tout individu quelque soit son âge au point que l'accès aux supports numériques et à leurs usages est devenu une condition essentielle pour l'insertion, la vie professionnelle familiale et sociale de chacun.

Afin de répondre aux besoins numériques des Villersois, la mise en place d'un ordinateur (avec possibilité d'imprimer) en accès libre au Centre Social apparaît comme un complément à celui du service de l'espace numérique de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE CREER à partir du 1er janvier 2017 une borne interactive en accès libre et gratuit aux heures d'ouverture de l'accueil du Centre Social

DE VALIDER la charte d'utilisation ci-jointe

ET D'INSTAURER une participation financière pour les impressions de

05.12.2016

10 centimes par page imprimée noir et blanc
15 centimes par page imprimée en couleur
Format A4 uniquement

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

BORNE INFORMATIQUE DE L'ESPACE PIERRE PERRET

CONDITIONS D'ACCES

L'accès à la borne informatique est libre et gratuit aux horaires d'ouverture de l'accueil de l'espace Pierre Perret et est réservé aux Villersois âgés d'au moins 16 ans.

L'accès se fait sans réservation et pourra être limité à une heure en cas d'affluence.

CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisateur doit être autonome pour utiliser la borne. En cas de difficulté, il pourra exceptionnellement bénéficier de l'aide du personnel.

L'utilisation de la borne est exclusivement réservée pour des démarches administratives.

L'utilisation pour des jeux, chats et messageries instantanées n'y est pas autorisée.

L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française. Sont donc interdites la consultation des sites pornographiques, pédophiles, terroristes, faisant l'apologie de la violence, du racisme, de la xénophobie ou de pratiques illégales ainsi que la consultation des sites de nature à porter préjudice à un tiers.

Le personnel se réserve un droit de regard sur les sites consultés.

De manière générale, l'utilisateur doit veiller au respect du matériel et signaler à l'agent d'accueil tout dysfonctionnement du matériel informatique.

L'apport de clés USB est autorisé mais doit faire l'objet d'une vérification auprès d'un membre du personnel qui pourra le refuser en cas de menace virale.

L'impression en format A4 est possible. Elle sera facturée à un tarif différent selon qu'elle soit en couleur ou en noir et blanc.

RESPONSABILITE

Responsabilité de l'utilisateur :

- L'utilisateur est responsable de l'utilisation des services consultés et de sa boîte aux lettres électronique.
- La consultation et la suppression de messages relèvent de sa responsabilité. Le personnel communal ne pourra en aucun cas être tenu responsable de ce fait.
- L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé du fait de l'utilisation de la borne informatique. En cas de préjudice du fait de l'utilisateur, des indemnités pourront lui être demandées.

Responsabilité du personnel municipal :

L'agent municipal ne pourra en aucun cas être tenu responsable du contenu des sites et services consultés, y compris ceux accessibles via les annuaires. Il en est de même pour les données interrogées, transférées ou mises en ligne par les utilisateurs et d'une manière générale de toute information consultée par l'utilisateur.

La responsabilité de l'agent municipal ne pourrait être mise en cause :

- du fait de la nature du réseau Internet, et, en particulier, de ses performances techniques, des temps de connexion et de réponse, pour consulter, interroger ou transférer des informations et des éventuelles déconnexions en cours d'utilisation.
- en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté, notamment en cas d'interruption des services d'accès par le serveur occasionnant pertes de données ou tout autre préjudice.
- d'éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau internet.

Le non respect de cette charte peut entraîner la suspension immédiate de la consultation d'Internet, voire l'interdiction d'usage de la borne informatique.

| | |
|--|----------|
| <u>OBJET</u> : TARIFS DES ACTIVITES DU TRAIT D'UNION PARTICIPATION DES FAMILLES | 8 |
|--|----------|

Monsieur MASSEIN, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre du projet familles du Trait d'Union, des activités permettent de développer des actions d'échanges entre les Villersois et de favoriser l'accès à la culture, à la découverte du patrimoine et aux loisirs.

Ces activités s'adressent à tous les Villersois et notamment aux plus fragiles d'entre eux.

Aussi, pour favoriser la participation d'un plus grand nombre de familles à ces activités, la commune en prend une part importante.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

D'INSTAURER une participation des familles correspondant à :

Sorties :

25 % du coût réel supporté par la commune.

Ateliers :

2 euros par famille (2 enfants/2 parents) + 1 euro par personne supplémentaire.

Stages :

5 euros par personne pour la totalité du stage
ou 2 euros par personne pour une séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

| | |
|--|----------|
| <u>OBJET</u> : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE CRECHE EN LOCAUX PROFESSIONNELS | 9 |
|--|----------|

Monsieur le Maire, expose :

Comme vous le savez, la crèche située au 25 rue Belle Visée a déménagé au 29 rue Aristide Briand. Nous envisageons de transformer les locaux de l'ancienne crèche en locaux professionnels qui pourraient accueillir des activités paramédicales.

Ces locaux professionnels permettront aux habitants de la commune de trouver des soins appropriés au sein d'un bâtiment entièrement réhabilité.

L'estimation de l'opération s'élève à 150 000 €/HT

Le plan de financement prévisionnel de cette opération peut être établi comme suit (valeurs exprimées en euros – hors taxes) :

| | | |
|-------------------------------|---------------------|-------------|
| – Conseil Départemental | 42 000 € | 28% |
| – Ville de VILLERS SAINT PAUL | 108 000 € | 72% |
| | 150 000 €/HT | 100% |

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE SOLLICITER le concours financier du Conseil Départemental de l'Oise au taux précité ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

| | |
|---|-----------|
| OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIE RUE JULES UHRY | 10 |
|---|-----------|

Monsieur le Maire, expose :

Nous souhaitons procéder aux travaux de requalification de la voirie de la rue Jules Uhry, à l'issue de l'achèvement de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Ce projet sera présenté aux habitants de cette voie lors d'une réunion publique dans le courant du 1er trimestre 2017.

L'estimation de l'opération s'élève à 235 000 €/HT

Le plan de financement prévisionnel de cette opération peut être établi comme suit (valeurs exprimées en euros – hors taxes) :

| | | |
|-------------------------------|---------------------|-------------|
| – Conseil Départemental | 65 800 € | 28% |
| – Ville de VILLERS SAINT PAUL | 169 200 € | 72% |
| | 235 000 €/HT | 100% |

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE SOLLICITER le concours financier du Conseil Départemental de l'Oise au taux précité ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

| | |
|--|-----------|
| OBJET : ACQUISITION DE SOL DE VOIRIE 8 RUELE RICHARD – PARCELLE AD N°524 - REGULARISATION | 11 |
|--|-----------|

Monsieur PITKEVICH, Adjoint au Maire, expose :

Mme Eve MARECAILLE a récemment fait part à la municipalité des désagréments et nuisances subis devant chez elle et de son souhait d'édifier une clôture le long de l'espace

vert situé devant son habitation. Il s'avère que la partie avant de son terrain sis 8, ruelle Richard et cadastré section AD n°157 se confond actuellement avec la voirie de la ruelle Richard.

Afin de régulariser cette situation du point de vue juridique, Mme Eve MARECAILLE est disposée à céder à la commune la partie de sa propriété située sur la ruelle Richard au-delà de la bande d'espace vert (cf. plan de masse ci-joint). Cette parcelle cadastrée section AD n°524 a une superficie de 19 m².

Il est rappelé qu'en application des articles L.1311-10 et R.1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du service des domaines n'est obligatoire que pour les acquisitions d'un montant minimal de 75 000 euros.

Le service France Domaines a été saisi par courrier en date du 31 mars 2015 et a indiqué dans un courrier du 03 avril 2015 qu'il ne procéderait pas à l'évaluation s'agissant de ce bien d'une valeur inférieure à 75 000 euros.

Compte tenu de la nature de la parcelle, il est proposé de porter son évaluation à 8 euros du m².

Par ailleurs, il est précisé que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE PROCEDER à l'acquisition de cette parcelle

ET D'AUTORISER le Maire à signer l'acte de cession qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

| | |
|---|-----------|
| OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE | 12 |
|---|-----------|

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le projet de convention avec l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de l'Oise, relatif à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du dispositif « ACTES »,

Considérant que la commune a sélectionné DOCAPOST FAST en tant que tiers transmetteur,

Considérant que la télétransmission des actes ne peut se faire qu'après authentification du transmetteur, ce qui nécessite l'acquisition d'un certificat électronique via un contrat de fournitures,

Considérant que la Poste distribue les certificats électroniques sous la dénomination « Certinomis »

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE PROCEDER à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec l'acquisition d'un certificat électronique auprès de « Certinomis »

ET DE M'AUTORISER à signer le contrat de fournitures correspondant et ladite convention avec les services de l'Etat.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

| | |
|--|-----------|
| OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 RECRUTEMENT ET REMUNERATION DU COORDONNATEUR ADJOINT ET DES AGENTS RECENSEURS | 13 |
|--|-----------|

Monsieur le Maire expose :

Par décret n°2003-561 du 23 juin 2003, la commune figure parmi celles concernées par la réalisation de l'enquête de recensement de la population, qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017.

Une dotation forfaitaire de 12 341 euros (calculée sur la base du recensement 2012) sera versée à la commune par l'INSEE au titre de l'enquête.

Il convient de prévoir le recrutement d'un coordonnateur adjoint et de 13 agents recenseurs pour assurer les opérations de recensement sur les 13 districts de la commune et d'en fixer la rémunération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE CREER 13 postes d'agents recenseurs vacataires et 1 poste de coordonnateur adjoint vacataire du 17 janvier au 29 février 2017.

ET D'EN FIXER la rémunération suivante :

Le coordonnateur adjoint sera rémunéré de la façon suivante :

- agent auxiliaire rémunéré au premier échelon du grade d'Adjoint Administratif de 2ème classe.

Les agents recenseurs seront rémunérés sur la base du nombre d'imprimés remplis, vérifiés, classés et du nombre de séances de formations suivies :

- 1,70 € brut par bulletin individuel (par habitant)
- 1 € brut par feuille de logement
- 20 € par séance de formation suivie

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

| | |
|--|-----------|
| OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES | 14 |
|--|-----------|

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant la fusion de la C.A.C. et de la communauté de communes P.S.O. et la nécessité, en conséquence, de désigner les élus qui devront représenter chaque collectivité au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE DESIGNER 2 élus qui seront chargés de représenter la commune au sein de cette commission :

**M. Gérard WEYN
M. Philippe MASSEIN**

VOTE : POUR : 20 CONTRE : 1

ADOPTE A LA MAJORITE

Monsieur BONORON n'approuvera pas ces désignations. Il aurait souhaité pouvoir faire

partie de cette commission.

Monsieur MASSEIN précise qu'il est proposé de désigner les vice-présidents qui ont déjà travaillé sur ces questions par souci d'efficacité.

Monsieur WEYN rappelle, en outre, qu'il paraît difficile de répartir des sièges compte tenu du nombre de conseillers municipaux d'opposition.

| | |
|--|-----------|
| OBJET : RAPPORT DE DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE (Article L 2122-22 du C.G.C.T.) | 15 |
|--|-----------|

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a confiée, je vous informe qu'au cours de la période écoulée j'ai effectué les opérations suivantes :

- Décision en date du 13 octobre 2016 attribuant le marché de la fourniture et la pose de 3 passerelles et d'un ponton à la Société HANSEN (77 Ozoir la Ferrière).
Montant 58 870,80 € (TTC) ;
- Convention en date du 13 octobre 2016 établie avec Mme Sophie LEBOT, illustratrice, pour une intervention artistiques auprès des enfants à la Bibliothèque Colette sur le thème « Le Petit Prince » le 26 novembre 2016. Montant : 268 € ;
- Décision en date du 16 novembre 2016 attribuant à GROUPAMA (45166 Olivet) le marché de l'assurance des dommages aux biens et des risques annexes pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2017. Montant annuel : 12 681,05 € (TTC) ;
- Décision en date du 16 novembre 2016 attribuant à la SMACL (79031 Niort) le marché de :
 - l'assurance des responsabilités et des risques annexes
Montant annuel : 3 349,57 € (TTC) + prestations supplémentaires 900 € (TTC) ;
 - l'assurance des véhicules et des risques annexes :
Montant annuel : 11 359,31 € (TTC) + prestations supplémentaires 750,77 € (TTC) ;
 - la protection fonctionnelle des agents et des élus :
Montant annuel 576,07 € (TTC) ;
 pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2017.

Fait et délibéré à VILLERS-SAINT-PAUL, le 5 Décembre 2016

Pour copie conforme
Le Maire,

Gérard WEYN

Les membres présents au Conseil Municipal

| | | | |
|--------------|--------------|---------------|-----------|
| MASSEIN | BOQUET | BOUTROUE | CHARKI |
| ROSE-MASSEIN | CYGANIK | DHEILLY | PITKEVICT |
| CARON | VAN OVERBECK | DESCAUCHEREUX | DESCAMPS |
| RUHAUT | MATADI-NSEKA | BOUTI | DAVID |
| BONORON | | | |